

RÉGIME OBLIGATOIRE



Les éclairages TNS par

DIGITAL
INSURE

Médecins CARMF



QUI PEUT S'AFFILIER ?

L'affiliation est obligatoire pour tout **médecin exerçant une activité libérale** ou **étudiant en médecine effectuant des remplacements sous licence** (installation, remplacements, expertises pour les compagnies d'assurance ou les laboratoires privés, secteur privé à l'hôpital, en société d'exercice libéral ou toute autre activité rémunérée sous forme d'honoraires, même s'il ne s'agit pas de la médecine de soins) en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer ou à Monaco.

CLASSES DE COTISATIONS



Le régime incapacité/invalidité comporte 3 classes de cotisations (A,B ou C) dont le montant est calculé selon les revenus nets non salariés de l'avant dernière année :

- Classe A : revenus > à 47 100€ (1 PASS)
- Classe B : revenus ≥ 46 368€ (1 PASS) et < 141 300€ (3 PASS)
- Classe C : revenus ≥ à 139 104€ (3 PASS)

PASS 2025 : 47 100€

Incapacité

Intervention : Du **4^e** au **90^e** jour max.
Sécurité Sociale : Montant des IJ = **1/730^e** du revenu annuel moyen. Avec min **25,81€/jour** et max **193,56€/jour**

Interventions de la **CARMF :**

À partir du 91^{ème} jour

Montant de l'IJ et durée de versement en fonction de la classe de cotisation et de l'âge

Âge du médecin		Montant de l'IJ et durée de versement en fonction de la classe de cotisation et de l'âge			
		Classe A	Classe B	Classe C	
Moins de 62 ans		64,52€	1/730 ^e des revenus	193,56€	Jusqu'à 36 mois consécutifs ou discontinus au taux plein
De 62 à 69 ans	1 ^{ère} année	64,52€	1/730 ^e des revenus	193,56€	Jusqu'à 12 mois d'indemnisation maximum au taux plein. Au-delà de la 1 ^{ère} année d'indemnisation, sur décision de la commission d'incapacité : • soit mise en retraite • soit, selon l'état de santé, nouvelle période d'indemnisation jusqu'à 2 ans supplémentaires max, à taux réduit.
	2 ^{ème} année	48,39€	75% du taux normal	145,17€	
	3 ^{ème} année	32,26€	50% du taux normal	96,78€	
Plus de 70 ans		32,26€	50% du taux normal	96,78€	12 à 24 mois max suivant l'âge du médecin

Invalidité

Le montant annuel de la pension d'invalidité varie selon la classe de revenus :

Classe	Montants max de rente annuelle 2024	
	de rente annuelle 2024	Majorations par enfant à charge
Classe A	23 198€	8 616,40€
Classe B	variable selon les revenus	8 616,40€
Classe C	30 930€	8 616,40€

Décès

Capital	Rente de conjoint	Rente aux enfants à charge
70 000€ pour un médecin cotisant, non retraité, à jour de ses cotisations ou titulaire de la pension d'invalidité et âgé de moins de 75 ans	Au conjoint jusqu'à 60 ans : de 8 389,35€ à 16 778,70€, majoré de 10% si 3 enfants sont issus de l'union avec le médecin.	• 9 880,79€ par an et par enfant orphelin de père <u>ou</u> de mère. • 16 778,70€ par an et par enfant orphelin de père <u>et</u> de mère. Jusqu'à l'âge de 21 ans ou 25 ans s'il poursuit des études.

